



DÉCISION DES MAÎTRES D'OUVRAGES SUITE AU DÉBAT PUBLIC

Projet d'une première paire de réacteurs EPR2 sur le site de Penly (Normandie), dans le cadre de la proposition d'EDF pour un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France

- *Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants relatifs à l'organisation d'un débat public et les articles L. 125-17 et suivants qui régissent l'information et la concertation en matière nucléaire par les Commissions locales d'information ;*
- *Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-1 A et suivants relatifs aux objectifs et priorités d'action de politique énergétique à travers la loi de programmation ainsi que la programmation pluriannuelle de l'énergie, et son article L. 121-4 I relatif aux obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité ;*
- *Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;*
- *Vu le projet de loi n°762 relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, notamment les articles 1^{er} A, 1^{er} D, 1^{er} E et 1^{er} F ;*
- *Vu la concertation nationale « Notre avenir énergétique se décide maintenant » s'étant tenue du 20 octobre 2022 au 18 janvier 2023 ;*
- *Vu la publication du rapport final du comité de garantie de la concertation nationale du 10 mars 2023 ;*
- *Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2022/32 du 2 mars 2022 d'organiser un débat public sur « le projet de réalisation d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France » ;*
- *Vu la décision de la Commission nationale du débat public n°2022/57 du 6 avril 2022 désignant le président de la Commission particulière du débat public ;*
- *Vu l'avis de la Commission nationale du débat public n°2022/53 du 6 avril 2022 relatif à la coordination de la concertation sur le système énergétique de demain et du débat public sur le projet de construction de deux réacteurs à Penly ;*
- *Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2022/61 du 4 mai 2022 désignant les membres de la Commission particulière du débat public ;*
- *Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2022/96 du 7 septembre 2022 arrêtant les modalités du débat public et son calendrier ;*
- *Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2023/10 du 7 février 2023 modifiant les modalités du débat public ;*
- *Vu le bilan du débat de la présidente de la Commission nationale du débat public, le compte rendu du débat et ses recommandations et demandes de clarification aux maîtres d'ouvrage établis par le président de la Commission particulière du débat public, publiés le 26 avril 2023 ;*

Les considérants

Considérant que,

Sur le « projet de création d'une première paire de réacteurs EPR2 sur le site de Penly (Normandie), dans le cadre de la proposition d'EDF pour un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France », **le débat public s'est tenu du 27 octobre 2022 au 27 février 2023 et a permis :**

- D'entendre une large expression et participation des publics y compris les plus jeunes, sous des modalités très variées ;
- De débattre de l'opportunité de réaliser le projet ou non et de ses alternatives, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent et de ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- De répondre aux questions des publics lors des réunions physiques et distancielles et sur la plateforme internet du débat, ainsi que de participer aux échanges préalables sur les controverses techniques et présenter les arguments de la maîtrise d'ouvrage ;
- De mettre en discussion les thématiques et enjeux, tant de niveau national pour le programme, que de niveau local pour le projet à Penly ;
- D'apporter les éléments permettant de prendre la présente décision, tout en prenant en compte les recommandations et demandes de clarification de la Commission particulière du débat.

Sur le contexte et l'opportunité d'un nouveau programme nucléaire :

- **Engager sans délai la construction d'une série de 3 paires de nouveaux réacteurs EPR2 en France** répond à plusieurs impératifs :
 - Contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, via la sortie des énergies fossiles, la réduction de la consommation d'énergie finale et une hausse sensible de la consommation électrique ;
 - Garder le choix dans les prochaines décennies d'un mix électrique bas carbone résilient, quelles que soient les projections de besoin en électricité à moyen et long terme ;
 - Participer à la réindustrialisation et au soutien de l'économie nationale en amplifiant la mobilisation de la filière nucléaire française, source d'emplois et de développement économique, de formations, d'exportations et de revenus pour les territoires ;
 - Renforcer la souveraineté de la production énergétique, et préserver un coût du système électrique maîtrisé pour les consommateurs.
- **Le débat public a mis en évidence :**
 - L'importance des enjeux et de l'opportunité du programme, en lien avec la concertation plus large sur le système énergétique menée par le Gouvernement ;
 - Une prise de conscience, y compris au sein des jeunes générations, de l'urgence climatique et de l'importance d'actionner tous les leviers disponibles en matière de décarbonation ;
 - Un consensus sur la nécessité de mobiliser les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique à déployer ;
 - L'urgence d'agir et de décider au vu des délais pour faire évoluer le mix électrique et les usages.

Sur le programme industriel de 3 paires de réacteurs EPR2 :

- **Le retour d'expérience de l'EPR de Flamanville 3 est au cœur du programme EPR2,** avec en particulier la prise en compte des recommandations du rapport Folz et de la Cour des Comptes par une déclinaison concrète, en termes de gouvernance de projet, de développement des compétences, de relation avec les fournisseurs, de standardisation et de réplification maximale grâce à la construction par paire et en série, pour renforcer la qualité et *in fine* maîtriser les plannings et les coûts ;
- **Le débat a mis en évidence que :**
 - L'essentiel des difficultés de Flamanville étaient d'ordre organisationnelles et non pas liées à la technologie EPR ;
 - Le programme EPR2 s'inscrit dans le défi des compétences que la filière nucléaire française doit relever pour la décennie à venir ;
 - Les scénarios de mix électrique comprenant la construction de nouveaux réacteurs nucléaires sont les plus pertinents du point de vue économique au regard des coûts globaux du système électrique.

Sur le choix de la technologie du réacteur :

- **Le modèle de réacteur EPR2 :**
 - Est une version optimisée et industrialisée du premier réacteur EPR construit à Flamanville, en reconduisant l'essentiel des caractéristiques tout en en tirant le retour d'expérience pour en faciliter la construction ;
 - Répond à un niveau d'exigences au moins équivalent aux autres réacteurs de 3^e génération soit parmi les plus élevés au monde, en termes de sûreté et sécurité face aux agressions d'origine naturelle ou humaine, et de performances environnementales ;
 - Présente des performances de production, permettant à une paire de réacteurs EPR2 de produire de l'électricité bas-carbone pour l'équivalent de la région Normandie sur une surface réduite, tout en étant manœuvrable pour adapter sa puissance en particulier dans un mix électrique décarboné avec une part importante d'énergies renouvelables non pilotables ;
 - Est conçu pour être exploité au moins 60 ans et intègre dès sa conception les effets du changement climatique en prenant en compte les scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;
 - S'inscrit dans la politique française de gestion du combustible, tant pour les approvisionnements que pour la possibilité de fonctionner avec du combustible MOX¹ ;
 - Produit des déchets et matières radioactifs issus de l'exploitation et de la déconstruction de même nature que ceux du parc nucléaire actuel qui seront gérés en continuité dans les filières existantes.
- **Le débat public a mis en évidence les éléments suivants :**
 - L'absence d'alternatives européennes crédibles au réacteur EPR2, qui soient immédiatement disponibles avec le même niveau de sûreté et de puissance pour un

¹ MOX : Combustible nucléaire constitué d'uranium appauvri et d'une faible quantité de plutonium

réacteur de troisième génération, conforté par le rapport d'expertise de l'IRSN² produit pour le débat à la demande de la CPDP et CNDP ;

- Le besoin du public d'être encore plus informé sur les risques de toute nature en complément de l'information déjà disponible notamment celle délivrée par les exploitants et les organismes en charge de cette mission d'information du public ;
- Un questionnaire du public sur la possibilité d'autres usages complémentaires à la production d'électricité bas-carbone notamment par l'utilisation de sa chaleur ;
- Un questionnaire du public sur la prise en compte et l'adaptation aux effets du changement climatique sur l'eau, que ce soit sur la montée du niveau en bord de mer, ou sur la suffisance des débits en bord de rivière ;
- Un intérêt toujours très marqué du public pour la thématique de la gestion des matières et des déchets radioactifs notamment via les évolutions du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Sur les conditions et conséquences du projet Penly sur son territoire et l'environnement,

- **La construction de la première paire de réacteurs EPR2 à Penly :**
 - Bénéficie d'un soutien large et constant d'acteurs clés du territoire, leur volonté d'accueillir des EPR2 sur Penly ayant fait l'objet de nombreuses expressions publiques ;
 - Participe à conforter l'attractivité du territoire de Penly et à établir la région Normandie comme « terre d'énergies » ;
 - Contribue à créer des emplois et développer l'offre de formation localement ;
 - Contribue à développer les infrastructures et les services du territoire ;
 - Concourt à réduire l'empreinte du projet sur l'environnement par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.
- **Le débat a mis en évidence :**
 - De fortes attentes du territoire de Penly, du Dieppois et des Villes Sœurs en faveur de l'accueil du projet d'une paire de réacteurs EPR2, confortées par les expressions dans les séances publiques et la publication d'une très grande majorité de cahiers d'acteurs favorables émanant d'acteurs du territoire ;
 - L'importance de la contribution de la centrale nucléaire de Penly au dynamisme économique local ;
 - Le besoin de compléter l'information du public dans le cadre de la poursuite des études du projet sur les principaux enjeux, notamment environnementaux ;
 - La nécessité de veiller à ce que les retombées économiques et les emplois profitent aux territoires d'accueil sans les déstabiliser ;
 - L'attente de développement d'une offre de formation pour répondre aux défis du projet ;
 - La nécessité de dialogue social pour répondre aux attentes d'un chantier socialement exemplaire ;
 - Les attentes fortes du public en matière de développement des transports et d'accès aux services publics essentiels (santé, sécurité, éducation...) ;
 - L'importance de la participation et l'information du public à toutes les étapes de la vie du projet.

² IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

Les décisions

EDF décide de poursuivre la préparation du programme industriel de 3 paires de réacteurs de technologie EPR2, et dans ce cadre :

- D'engager la procédure de Demande d'autorisation de création (DAC) pour la première paire de réacteurs EPR2 à Penly, ainsi que les autres procédures administratives nécessaires à sa réalisation et à demander son raccordement au réseau de transport d'électricité auprès de RTE ;
- De prendre les engagements précisés ci-après pour la bonne insertion territoriale du projet à Penly, et de tenir toute sa place aux côtés des collectivités et de l'État dans la procédure Grand Chantier mise en œuvre par l'État.

RTE répond, au titre de ses missions de service public, à la demande d'EDF de raccordement au réseau public de transport d'électricité de la première paire de réacteurs EPR2 à Penly. En tant que maître d'ouvrage de ce raccordement, RTE mettra en œuvre les procédures administratives nécessaires et contribuera aux engagements précisés ci-après, dès lors que le raccordement est concerné.

Les engagements

EDF s'engage, pour répondre aux attentes exprimées lors du débat public, en cohérence avec sa raison d'être et sa responsabilité sociétale d'entreprise, à :

1. Informer le public de manière transparente et continue des suites du débat et du projet EPR2, et de concerter avec les publics du territoire sur la mise en œuvre de ses engagements sur toute la durée du projet en :

- a) **Mettant en place des dispositifs d'information et de concertation pour des projets du territoire relevant de sa responsabilité de maître d'ouvrage**, en s'appuyant autant que possible sur les instances de concertation et les corps intermédiaires du territoire, en particulier les organisations syndicales à travers leurs unions départementales, les associations, les collectivités et les élus ;
- b) **Tenant toute sa place dans la Commission locale d'information sur le nucléaire (CLIN)**, en charge « *du suivi, de l'information et de la concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement* » (article L. 125-17 du code de l'environnement), pour ce qui relève du projet d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly ;
- c) **Présentant l'évaluation des effets sur l'ensemble des milieux environnementaux** dans l'étude d'impact environnemental, support aux différentes autorisations administratives requises pour le projet. Cette étude fera l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et **d'une enquête publique** ;
- d) **Prenant une part active dans l'information et les concertations avec le public pour des projets du territoire ne relevant pas directement de la responsabilité d'EDF comme maître d'ouvrage**, en particulier aux côtés des collectivités et de l'État à travers la procédure Grand Chantier qui sera mise en œuvre ;
- e) **Contribuant en tant que de besoin aux actions d'information et de concertation plus larges touchant au domaine de l'énergie ou du nucléaire, et en informant le public des éléments nouveaux sur des thématiques susceptibles d'avoir des effets sur la suite de la préparation du programme industriel de réacteurs EPR2 et du projet à Penly** ;

2. Mener un projet exemplaire en matière de développement durable, en :

a) **Contribuant à la neutralité carbone**, au-delà de la production d'une énergie abondante et bas carbone, **en diminuant l'empreinte carbone des transports**, en :

- Privilégiant autant que possible la voie ferrée pour l'acheminement des matériaux et équipements vers le chantier ;
- Étudiant les possibilités d'utiliser au mieux les infrastructures portuaires existantes ;
- Encourageant le développement des transports collectifs y compris en lien avec les collectivités locales, pour contribuer à la réflexion sur l'offre de transport en commun et le covoiturage.

b) **Préservant les ressources de la planète**, en :

- Cherchant à éviter et réduire les impacts sur la biodiversité, et en dernier ressort à les compenser de façon concertée et coordonnée avec les collectivités et les acteurs locaux y compris le monde agricole ;
- Limitant autant que possible la consommation de foncier agricole et poursuivant la recherche de solutions de réversibilité ;
- Limitant la consommation d'eau à toutes les étapes de la vie du projet ;
- Privilégiant autant que possible une approche d'économie circulaire dans la gestion des flux, permettant le développement de filières locales et cherchant à s'inscrire dans les plans alimentaires locaux.

c) **Contribuant au bien-être et à la solidarité**, en :

- Visant de pourvoir autant que possible des emplois localement, en contribuant au développement de l'offre de formation répartie dans les communes à proximité immédiate du projet et dans toute la Région ;
- Articulant les démarches nationales menées par la filière nucléaire pour le développement des compétences, avec les démarches locales et régionales pour répondre aux besoins du projet ;
- Favorisant l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;
- Encourageant la mixité et la diversité dans l'emploi ;
- Mettant en place avec les acteurs locaux de l'emploi des dispositions visant à prévenir le débauchage ;
- Mettant en place après concertation avec les unions départementales, un accord social et un observatoire de l'emploi pour un chantier socialement exemplaire.

d) Assurant un développement responsable :

- **Des zones riveraines du chantier** : en concertant avec les habitants pour limiter les nuisances, par exemple autour des impacts sur le paysage, le bruit, la luminosité, etc. ;
- **De l'économie agricole locale** : en mettant en œuvre une sélection concertée des projets de développement locaux en faveur du monde agricole par une juste compensation individuelle et collective ;
- **De la filière industrielle locale** : en contribuant à l'installation durable d'activités économiques localement au profit du territoire ;
- **Des territoires d'accueil** : en participant en tant que de besoin dans les projets des territoires pour contribuer à leur attractivité sans les déstabiliser, sur les principales thématiques suivantes :
 - L'amélioration de l'offre médicale locale ;
 - L'adaptation des services de sécurité ;
 - Le développement de l'offre de logements pérennes et temporaires pour accueillir les salariés du chantier sans pénaliser l'offre touristique ;
 - Le maintien de la qualité de vie et des services.



EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 757 544,50 euros
552 081 317 RCS Paris
www.edf.fr